Plan de relance

Pro A parcours AES
01/06/2021

OPCO SANTÉ

Région îledeFrance

Enjeux, principes

Pourquoi un plan de relance ?

- Soutenir économiquement les secteurs en difficultés en organisant les mobilités vers nos secteurs qui recrutent
- Flécher les fonds de l'Etat vers des métiers en tension et porteurs d'emploi

Principes :

- 2 X 37 M€ fléchés sur le DEAES et DEAS correspondant à 1000 parcours par diplôme
- Abondement sur le dispositif ProA sur ces 2 diplômes
- Engagements sur 2021-2022 uniquement : soit 3 fenêtres de tir
- L'arrêté national d'extension de l'accord Pro A, « promotion et reconversion par l'alternance du secteur sanitaire, social, médico-social à but non lucratif » a été publié le 21 avril. Le 3SMS peut donc dès à présent bénéficier du plan de relance

SOMMAIRE

1 LE B.A.B.A. DE LA PRO A

2 PUBLIC / REMUNERATION / TUTORAT / AVENANT

3 COMMENT METTRE EN ŒUVRE LE DISPOSITIF ?

4 QUESTIONS / REPONSES

1. LE B.A.B.A. de la PRO A

Une alternance interne

La Pro-A c'est,
un dispositif d'alternance interne

Elle vient appuyer la **sécurisation des parcours** et la **qualification** des salariés.

Pour le salarié :

- Accéder à une formation certifiante tout en restant
- dans l'entreprise ;
- Favoriser son maintien dans l'emploi et son évolution.

Pour l'employeur :

- Anticiper les conséquences des mutations technologiques et économiques ;
- Former en alternance les salariés sur des besoins identifiés ;
- Répondre à des demandes d'évolution de la part des salariés

La Pro-A c'est,
un dispositif d'alternance interne

Le bénéficiaire alterne période au sein de l'organisme de formation et période en entreprise sur poste de travail.

Cela lui permet :

- au sein de l'OF (ou de l'entreprise quand elle dispose d'un service de formation), d'acquérir les enseignements généraux, professionnels et technologiques.
- au sein de l'entreprise, d'acquérir les savoirs-faires de la certification visée.

2. Public / rémunération / tuteur / avenant / financement

Le public visé dans la loi

Le dispositif Pro-A est destiné aux salariés :

- en contrat de travail à **durée indéterminée** (CDI) à temps complet ou à temps partiel ;
- bénéficiaires d'un **contrat unique d'insertion à durée indéterminée** (CUI-CDI) ;
- sportifs ou entraîneurs professionnels, en contrat de travail à durée déterminée (CDD).

Pour être éligible le salarié dont le contrat est listé ci-dessus doit **détenir au maximum un niveau inférieur ou égal au grade de licence**.

N.B : les détenteurs de formation de grade 6,7 et 8 comme maitrise, master 1, un master, un diplôme d'ingénieur, un Doctorat ne sont pas éligibles à la ProA

La rémunération dans la loi

Sur le temps de travail :

L'employeur a l'obligation de **maintenir la rémunération** du salarié

Hors temps de travail (à l'initiative du salarié ou de l'employeur après accord écrit du salarié)

L'employeur **n'a pas d'obligation** quant au maintien rémunération du salarié

Le tutorat dans la loi

Désignation du tuteur et encadrement :

- L'employeur doit **obligatoirement** désigner **un tuteur**, salarié de l'entreprise.
- Pour être éligible au rôle de tuteur il faut **2 ans d'expérience** dans la qualification. visée par le bénéficiaire.
- Le tuteur peut **encadrer**, au maximum **3 alternants, 2 s'il est employeur.**

Financement de la formation de tuteur et indemnités :

- L'employeur perçoit **230 € par mois et par salarié en Pro-A pendant 6 mois** au titre de l'indemnité de tutorat (majoration à 345€ pour les tuteurs de 45 ans et plus et pour l'encadrement du public prioritaire).
- La formation de tuteur est finançable à hauteur de **15 € x 40h** sur les fonds de l'Alternance.

Le tutorat dans l'accord HP

Désignation du tuteur et encadrement :

- Pour être tuteur le salarié doit avoir au minimum **2 ans d'expérience** dans la qualification visée par le salarié.
- Le tuteur peut **encadrer**, au maximum **2 alternants.** Cependant s'il occupe également **la fonction de maître d'apprentissage**, il peut encadrer **3 alternants**.
- La **formation** du tuteur n'est **pas obligatoire**.

Financement de la formation de tuteur et indemnités :

- L'employeur perçoit **230 € par mois et par salarié en Pro-A pendant 6 mois** au titre de l'indemnité de tutorat (majoration à 345€ pour les tuteurs de 45 ans et plus et pour l'encadrement du public prioritaire).
- S'il y a formation du tuteur, elle correspond aux conditions légales (15€ x 40h sur les fonds de l'Alternance).
- L'accord HP **ne prévoit pas le versement d'une indemnité** au tuteur

Le tutorat dans l'accord 3SMS

Désignation du tuteur et encadrement :

- Pour être tuteur le salarié doit avoir au minimum **2 ans d'expérience** dans la qualification visée par le salarié.
- Le tuteur peut **encadrer**, au maximum **2 alternants. (possibilité de demande dérogatoire devant la CPNEFP pour 3)**
- La **formation** du tuteur est **obligatoire**.

Financement de la formation de tuteur et indemnités :

- L'employeur perçoit **230 € par mois et par salarié en Pro-A pendant 6 mois** au titre de l'indemnité de tutorat (majoration à 345€ pour les tuteurs de 45 ans et plus et pour l'encadrement du public prioritaire).
- S'il y a formation du tuteur, elle correspond aux conditions légales (15€ x 40h sur les fonds de l'Alternance).
- L'accord 3SMS **prévoit le versement au tuteur d'une indemnité de fonction de 70 euros bruts par mois complet et par salarié encadré (possibilité de prise en charge par l'OPCO dans le cadre de l'investissement formation de la structure)**

L'avenant dans la loi

L'employeur doit signer **un avenant au contrat de travail**.

Cet avenant précise, à minima :

- La durée de l'action ;
- L'objet de l'action ;
- La désignation d'un tuteur chargé de l'accompagnement du salarié.

Cet avenant est ensuite adressé auprès de l'OPCO pour instruction du dossier

Le financement dans la loi

Les postes de frais pris en charge au coût réel plafonné sont :

- Les **frais pédagogiques** (heures théoriques) ;
- Les **frais d'hébergement** (nuitée/ repas) et de **transport** ;
- La **rémunération** du salarié pendant les périodes de formation et de stage hors établissement employeur

Il n'y a **pas de cofinancements publics** possibles en articulation de la Pro-A.

Le financement dans l'accord HP

Forfait	14€ / heure	24€ / heure
Actions concernés	Cléa	Liste des certifications propres à l'accord HP
Postes de frais pris en charge	Comme le prévoit la loi : - Les frais pédagogiques (heures théoriques) ; - Les formations/stages pratiques prévus au référentiel de formation - Les frais d'hébergement (nuitée/ repas) et de transport ; - La rémunération du salarié (durant les périodes de formation théorique et pratique stage hors employeur)	

- Dans le cadre du plan de relance, financement exceptionnel en 2021/2022 pour 1 000 parcours AS et 1 000 parcours AES sur le plan national avec une mesure de financement optimale : prise en charge par la Pro A au coût réel plafonné à 37 k€.

Le financement dans l'accord 3MS

Forfait	14€ / heure	30€ / heure
Actions concernés	Cléa (40 € pour les O.F habilités par la CPNE-FP du 3SMS)	Liste des certifications propres à l'accord 3SMS
Postes de frais pris en charge	Comme le prévoit la loi : - Les frais pédagogiques (heures théoriques) ; - Les formations/ stages pratiques prévues au référentiel de formation - Les frais d'hébergement (nuitée/ repas) et de transport ; - La rémunération du salarié (durant les périodes de formation théorique et pratique stage hors employeur)	

- Dans le cadre du plan de relance, financement exceptionnel en 2021/2022 pour 1 000 parcours AS et 1 000 parcours AES sur le plan national avec une mesure de financement optimale : prise en charge par la Pro A au coût réel plafonné à 37 k€.

3. Comment mettre en œuvre la Pro A spécial plan de relance ?

Eléments de langage pour

l'adhérent

- Recense les salariés éligibles à un financement de ces formations qualifiantes via la PRO A
- Permet aux salariés de déposer leur dossier de candidature auprès des IFAS (sélection en juin pour rentrée de septembre)
- Puis, une fois leurs candidatures sélectionnées, dépose une demande de prise en charge au titre de la PRO A via le(s) webservice(s).
- 4 webréunions d'information : 22 juin à 10 h ; 24 juin à 10 h ; 29 juin à 14 h ; 1er juillet à 14 h

L'OPCO

- Informe les adhérents sur les conditions d'accès à la Pro A (éligibilité des salariés/ avenant au contrat de travail/ durée de l'action)
- Informe sur la prise en charge dans le cadre du plan de relance pour les deux diplômes DE AS et DE AES (coût réels dans la limite de 37 000 €)
- Informe que les autres diplômes sont pris en charge dans les conditions normales de la Pro A (forfait horaire de 24 € pour HP et en voie de définition pour 3 SMS)

Quelques points de vigilance

- La délibération sur le plan de relance prend effet au 8 avril 2021
- Donc pour HP, les dossiers peuvent être pris en charge pour des formations démarrant après cette date
- Pour 3SMS, l'arrêté d'extension est daté du 21 avril 2021. C'est cette date qui prévaut pour le ce secteur

merci